



## Auto-entrepreneur et paiement en cesu

Par **Hudson**, le **14/02/2011** à **11:43**

Bonjour,

Je suis auto-entrepreneur depuis quelques mois et on me demande de temps en temps s'il est possible de me payer en CESU. J'ai décliné ce moyen de paiement chaque fois, car il me semble que ce soit assez compliqué au niveau des impôts, parce qu'en tant qu'auto-entrepreneur (profession libérale) le niveau est fixé à 18,3% (=21%). En plus, en acceptant les CESU, c'est à titre personnel parce qu'on est "salaire" pour un particulier, donc il y a deux systèmes différents.

Cependant, j'ai un client qui travaille dans la finance publique et il m'a dit que c'est OK pour moi d'être payé en CESU, ce qu'il a fait. J'en ai parlé avec mon conseiller à la banque qui m'a dit que je risque d'avoir des soucis avec le service des impôts. Est-ce que c'est bien le cas? Si oui, qu'est-ce que je devrais faire?

Merci d'avance pour tout renseignement que vous pouvez apporter,

Par **pepelle**, le **15/02/2011** à **09:05**

Oui il peut y avoir problème

Allez lire ceci

<http://www.federation-auto-entrepreneur.fr/fiches-pratiques-auto-entrepreneurs/auto-entrepreneur-cheque-emploi-service-universel-cesu>

Par **ae gestion**, le **20/02/2011** à **14:15**

Bonjour,

Suivant votre prestation, vous pouvez accepter les CESU. Mais dans ce cas vous êtes considéré comme employé de la personne, et le montant de cette prestation ne doit pas rentrer dans votre CA d'auto-entrepreneur.

Erick